

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 37 (1892)
Heft: 12

Buchbesprechung: Bibliographie

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Conformément à ce message, le Conseil fédéral soumet aux Chambres l'arrêté suivant :

1. Les indemnités à payer aux cantons, par la Confédération, pour l'habillement et l'équipement des recrues de 1893 sont fixées comme suit :

Pour un fusilier	fr. 129,10
» » carabinier	130,50
» » dragon (y compris le subside pour les bottes)	204,45
» » guide (y compris le subside pour les bottes)	204,45
» » canonnier d'artillerie de campagne et de position	145,95
» » soldat du parc	146,30
» » artificier	145,75
» » soldat du train des batteries et des colonnes de parc	215,20
» » soldat du train d'armée et de ligne	214,95
» » trompette monté d'artillerie	195,35
» » soldat du génie	145,75
» » » sanitaire	144,05
» » » d'administration	144 —

2. L'indemnité fixée par les arrêtés fédéraux du 10 juin 1882 et du 30 juin 1883, pour l'entretien de tout l'habillement et pour la création d'une réserve d'effets d'équipement au complet pour une année, est maintenue sans changement.

3. La deuxième réserve d'effets d'équipement pour 1893 est supprimée.

4. La Confédération bonifiera aux cantons 10 % de la valeur de l'équipement des recrues de 1893; cette indemnité ne sera payée qu'aux conditions qui seront fixées par le département militaire fédéral, sur la base de l'ordonnance du 2 février 1883 et des résultats des inspections auxquelles il sera procédé.

5. Le Conseil fédéral est chargé de l'exécution du présent arrêté.



BIBLIOGRAPHIE

Ufficiali e preti per *Eleonora Giannini*. Verona, stabilimento tipolit. P. Apollonio, 1890. Une brochure de 69 pages. Prix 1 fr. 75. Charmante causerie humoristique prouvant entr'autres la parfaite étude que l'auteur a su faire des deux métiers. Assurément elle n'a pas réalisé une découverte bien neuve en signalant les analogies entre les deux services. Clergé et armée ont tous deux besoin d'hierarchie, de règles précises et d'instruction réglementaire. On le savait depuis longtemps; mais cela est dit avec esprit et humour. Entr'autres le

chapitre du chant grégorien et de l'exercice des intonations de commandement's est piquant.

Carlo Corticelli, lieut.-colonel d'état-major italien. Manuale di organica militare. Eserciti : Italiano, Germanico, Austro-Ungarico, Francese e Swizzero. Torino, tip. e litt. Camilla e Bertolero. Settembre 1892. 1 vol. in-8° de 645 pages et 7 tableaux.

Ce volume, de forme élégante et qui est publié comme propriété littéraire de l'Ecole de guerre, est assurément fort utile par le temps qui court. Nous aurons plus d'une occasion d'y revenir.

Die Militärausgaben der Schweizerischen Eidgenossenschaft, par Ulrich Wille. Brochure in-8° de 15 pages. — Frauenfeld, 1892. — J. Huber, éditeur.

L'auteur développe successivement les thèses suivantes, sans donner d'autres motifs que ses goûts et désirs personnels, souvent contrariés, paraît-il, par le règne régulier des lois et règlements en vigueur :

I. Ce n'est pas l'argent, soit l'importance des dépenses militaires, qui en première ligne permettra d'accroître la force défensive de notre pays ; il faut surtout que ces dépenses répondent au but qu'on se propose en les décrétant. Notre organisation militaire demande d'une manière pressante à être révisée. Il faut :

1° La centralisation militaire complète, — vieille chanson sur le refrain *verfluchte Kantone* !

2° Que tous les commandements et fonctions militaires soient remplis par des officiers sur lesquels on puisse compter en cas sérieux, — et non, sans doute, sur des *verfluchte Demokraten*.

3° Obtenir une discipline militaire meilleure et pour cela obtenir des Chambres fédérales qu'elles accordent leur appui aux officiers dans l'accomplissement de leur tâche et les assurent que les lois seront appliquées dans toute leur rigueur contre les manquements à la discipline dont ils auraient à se plaindre — soit le *petit état de siège* en permanence.

II. Si les dépenses militaires sont aussi élevées, et si le budget de ces dépenses a doublé depuis quatre ans, c'est que l'on a négligé précédemment de maintenir l'armée à la hauteur des besoins du pays. Il faut en conséquence réparer le temps perdu et tout se trouve à faire en même temps. — Aurait-il fallu voter les nouveaux fusils et les coupoles tournantes avant leur invention ?

III. La répartition des dépenses doit se faire autrement qu'elle ne se pratique. Il faut moins songer à l'augmentation du matériel et des approvisionnements qu'à l'instruction de la troupe ; c'est là le point important et sur ce chapitre il ne faut pas lésiner.

Si nous sommes loin d'être d'accord avec l'auteur de la brochure, notamment lorsqu'il voit dans la centralisation militaire une condition *sine qua non* des progrès qu'il désire, nous reconnaissons qu'une revi-

sion de notre organisation militaire est inévitable. Nous vivons actuellement dans un état d'arbitraire et de bouleversement complet. Aussi bien le système de modifications partielles adopté depuis quelques temps par l'autorité militaire fédérale ne pouvait-il aboutir à autre chose. Aujourd'hui, notre organisation militaire rappelle assez les chimères que se créait l'imagination antique, sorte de sphynx formé des éléments les plus divers. Il serait peut-être bon de revenir à plus de légalité, de remettre quelque harmonie entre les différents éléments de notre organisme.

La brochure de M. le colonel Wille n'eût-elle d'autre effet que de rappeler cette nécessité à qui de droit, qu'elle mériterait une mention spéciale. A ce point de vue, comme à celui qu'il défend de la nécessité d'une instruction mieux comprise de la troupe, nous pouvons en recommander la lecture.

Mais M. Ulrich Wille est-il bien placé comme cumulard de deux hautes fonctions absolument incompatibles au point de vue hiérarchique, est-il bien placé pour s'occuper de revisions constitutionnelles et donner des leçons aux autorités supérieures dont il relève ??....



NOUVELLES ET CHRONIQUE

S'occupant de la grande exposition universelle de Chicago, qui éclipsera décidément toutes celles du Vieux-Monde, le comité de la société industrielle du canton de Zurich a envoyé au Conseil fédéral une longue pétition très bien motivée. Il demande que la Confédération accorde une subvention de 50,000 fr. aux industriels suisses qui se rendront à l'exposition universelle de Chicago, à la condition que ceux-ci consigneront dans un rapport leurs observations.

La partie des engins militaires ne pouvant être que très remarquable et instructive, vu le génie exceptionnel des spécialistes des Etats-Unis dans tout ce qui tient à l'*ordnance* et à la *gunnery*, nous espérons que notre armée, et plus spécialement les armes du génie et de l'artillerie, seront représentées dans les délégations à envoyer à Chicago.

Bien que le gouvernement impérial allemand ait défendu à ses musiques militaires de se rendre à la « grande foire du Nouveau-Monde », son éclat paraît assuré, et l'on ne comprendrait pas que notre Confédération helvétique républicaine s'en tint à l'écart par complaisance pour les bouderies monarchiques européennes.

M. le colonel Hans Riniker, de Habsburg, vient de mourir à l'âge de 51 ans. Il fit ses études à l'école polytechnique de Zurich et devint forestier.

Il fut recruté dans l'artillerie, puis entra dans l'état-major général. Le 27 janvier 1888 il reçut son brevet de colonel, fonctionna comme